

Édito

Eviter les abus

Par Francis Van de Woestyne

La bonne santé d'une démocratie se mesure à la vitalité de son secteur associatif au premier rang duquel se trouvent les syndicats. Les organisations représentatives des travailleurs constituent un des piliers de notre système. La concertation sociale et les accords qu'elle produit stabilisent et enrichissent les relations sociales. En cas de désaccord avec les projets gouvernementaux, les syndicats déclenchent des grèves, organisent des manifestations. Ces droits sont reconnus dans la Constitution. Il n'est pas question d'en changer.

Toutes les mesures proposées par le gouvernement Michel ne sont pas judicieuses. S'y opposer est donc sain. Si la protestation est acceptée, voire utile, ses excès ne le sont pas. Ceux commis ces derniers temps par certains membres des piquets de grève ont incité des élus à réclamer des dispositions légales pour empêcher ces abus. Une des idées est d'imposer une personnalité juridique aux syndicats. Pour les représentants des travailleurs, légiférer en ce sens constituerait une déclaration de guerre.

Vraiment ?

La Belgique n'est pas le seul pays où les syndicats ne disposent pas de personnalité juridique. En Italie, au Royaume-Uni, en Allemagne, les syndicats sont également des associations de fait, dispensées de personnalité juridique. Mais ce qui est bien unique, chez nous, c'est le manque de "responsabilité civile" : chez nos voisins allemands, italiens, britanniques, les syndicats peuvent être tenus responsables pour les débordements de leurs affiliés. Pourquoi ce qui est accepté là-bas ne le serait-il pas ici ? Instaurer la responsabilité civile des syndicats, ce n'est pas, comme certains le craignent, un pas vers l'interdiction des syndicats. C'est une façon d'établir des limites à des actes sauvages, irresponsables. C'est peut-être aussi une manière de restaurer la crédibilité perdue des syndicats.